

Spécialisation

Tracteur, machine agricole automotrice et engin de chantier

Expertiser du matériel agricole automoteur ou de travaux publics est une activité de spécialisation qui relève de la profession réglementée d'expert en automobile (C. route, art. L 326-1 et suivants). Cette activité d'expertise concerne tous types de machines agricoles automotrices (tracteurs, moissonneuses-batteuses, ensileuses, vendangeuses, etc.), leur remorque, matériel attelé, engins automoteurs de chantier (pelle hydraulique, chargeur, tombereau, niveleuse, etc.).

À la demande de clients assureurs confrontés au besoin de faire expertiser du matériel agricole automoteur ou engin de chantier après un sinistre, l'expert en automobile se rend régulièrement sur les lieux du sinistre, afin de procéder à un examen visuel approfondi. Dans ce cadre, il fournit un état descriptif réel du matériel automoteur concerné après un sinistre, qui doit permettre de déterminer les travaux de réparation à prévoir, ou la valeur pour les sinistres traités en perte totale au titre de l'indemnité versée par l'assurance.

L'expert en automobile spécialisé dans l'expertise des matériels automoteurs agricoles et engins de chantier, peut être amené à mettre en route le véhicule à moteur pour vérifier toutes les fonctionnalités en déployant son équipement de travail.

FFEA Fédération française de

Fédération française de l'expertise automobile

La FFEA est l'organisation professionnelle qui réunit l'ensemble des cabinets et entreprises du secteur d'activité de l'expertise automobile, présents sur le territoire national (métropole et DROM & COM). Au titre de sa représentativité économique, la FFEA est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics.

Dans le cadre de son action, la FFEA :

- Contribue à l'évolution de la législation et de la réglementation liées à la profession d'expert en automobile et œuvre à la défense de ce métier.
- Mène une réflexion permanente et agit sur le rôle et l'évolution de l'expert en automobile dans les domaines de la sécurité routière, de l'environnement, des nouvelles technologies et des mobilités.
- Accompagne les entreprises d'expertise automobile dans l'évolution de leur offre de services à destination de leurs clients (assureurs, entreprises et particuliers).
- Représente les entreprises d'expertise automobile dans le cadre des négociations collectives sociales de branche, en tant que seule organisation patronale représentative.

Pour le besoin de son action, la FFEA a créé 3 filiales dédiées : FOREA pour la formation, RDEA pour la recherche et développement, MPEA pour les mobilités et la prospective.

Cet ensemble constitue le groupe FFEA. www.ffea.fr





L'expert en automobile mène sa mission et son débat technique au contact de l'exploitant, très souvent présent lors de l'expertise.

Il le renseigne sur le type de garantie d'assurance pouvant s'appliquer lors du sinistre et le tient informé de la validité de la garantie mise en jeu. Le chiffrage est effectué par matériel endommagé et par garantie.

Compétences requises

Pour exercer cette spécialisation, l'expert en automobile possède de solides connaissances techniques dans les domaines mécanique, électronique et hydraulique ; il maîtrise aussi l'utilisation des matériels automoteurs dans leur domaine spécifique. De bonnes capacités d'analyse technique, tant sur le matériel que dans son environnement et des qualités rédactionnelles pour rédiger avec pédagogie les rapports sont essentielles. Une bonne compréhension des garanties des contrats agricoles et des engins de chantier est également requise. Ces aptitudes vont de pair avec la faculté de s'adapter au monde agricole et à celui du génie civil.

Un dispositif de formation, visant toutes ces compétences spécifiques, complète le parcours de formation du professionnel titulaire du diplôme d'expert en automobile (DEA). Il est disponible auprès des organismes de formation référencés dans la profession.

À quoi sert un rapport d'expertise automobile ?

L'expert en automobile rédige son rapport d'expertise pour son client assureur confronté à un besoin



d'instruction du sinistre concernant une machine agricole automotrice ou sa remorque (tracteurs et autres matériels attelés, portés, etc.) ou engin de chantier. Dans un contexte d'assurance, ce rapport peut servir à faire foi des causes et circonstances du sinistre, de l'origine, la consistance de la valeur des dommages causés au matériel agricole (automoteur ou remorqué) ou de génie civil et de leur réparation.

En cas de litige intéressant la responsabilité du fabricant ou du réparateur du matériel agricole concerné par un défaut, un bris de machine ou une panne, le rapport déposé à la suite d'une procédure amiable d'expertise contradictoire permet d'établir la cause technique à l'origine de la défaillance dudit matériel.

L'expert en automobile spécialisé en matériel agricole et engin de chantier, intervient aussi pour évaluer le parc automoteur d'une exploitation agricole ou pour évaluer un matériel dans le cadre d'un acte de vente.

En droit, le rapport d'expertise automobile est un écrit qui peut être utilisé comme un élément de preuve.

Nouvelles technologies

Dans le domaine des expertises des matériels roulants (agricole et chantier), les nouvelles technologies sont utilisées pour procéder à l'examen visuel des dommages. Dans certains cas, l'expert en automobile utilise des outils spécifiques comme l'usage d'un endoscope pour visualiser des zones difficiles d'accès ou l'intérieur d'organes conséquents, pour diagnostic avant démontage ou vérification d'un état déclaré potentiellement critique sans raison apparente.





0 0

En savoir

Convention-cadre de coopération

